



Commune de Beauvechain

ACTIVITES COMMUNALES DE VACANCES  
URBAN STAGE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2020



## 1. INFORMATIONS PRATIQUES

- Dates :** Du 17 au 21 août 2020
- Horaire :** De 9H00 à 16H00
- Adresse :** Centre Culturel de Beauvechain  
Rue Auguste Goemans, 20/A à 1320 Hamme-Mille
- Public :** Maximum 15 Jeunes de 12 à 17 ans
- Tarif :** Forfait de 25 euros la semaine

Vu et approuvé par le Conseil communal  
en séance du 29 juin 2020  
Par ordonnance :

Le Directeur général

Le Bourgmestre

## 2. DISPOSITIONS GENERALES

Toute demande d'inscription d'un participant émane des parents ou de la personne légalement responsable.

L'inscription se fait à la semaine.

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site communal [www.beauvechain.eu](http://www.beauvechain.eu) ou disponible à l'administration communale.

Les documents à compléter doivent être remis à l'Administration communale (place communale, 3 à 1320 Beauvechain) uniquement lors des permanences organisées aux moments suivants :

- Le mercredi 17 juin de 13h30 à 19h00
- Le vendredi 19 juin de 13h30 à 19h00
- Le samedi 20 juin de 10h00 à 13h00

Si, au terme de ces 3 permanences d'inscription, il reste des places disponibles, de nouvelles permanences seront organisées.

Les parents seront invités à effectuer le paiement directement via le terminal bancontact.

Compte tenu de la diminution du nombre de places disponibles, celles-ci seront exclusivement accessibles aux enfants domiciliés ou dont au moins un des parents ou le tuteur légal est domicilié sur le territoire de la commune de Beauvechain.

Aucun jeune non-inscrit au préalable ne sera accepté au stage.

Remboursement **uniquement** sur présentation d'un certificat médical.

Les frais d'inscription comprennent toutes les activités.

Les jeunes sont attendus au stage avec une gourde contenant de l'eau, une collation pour 10h, un pique-nique pour le repas de midi et un goûter pour la fin de journée.

Pour toute difficulté d'ordre financier, les parents sont invités à prendre contact avec le CPAS de Beauvechain.

### **3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **3.1. Groupes à risques**

Les jeunes appartenant à des groupes à risque ne doivent pas fréquenter le stage. Les groupes à risque sont les personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et les personnes dont le système immunitaire est affaibli.

Les jeunes présentant des maladies chroniques graves seront acceptés au stage uniquement sur présentation d'un certificat médical daté les autorisant à fréquenter un milieu d'accueil collectif.

#### **3.2. Maladie**

Un jeune doit rester à domicile et ne peut pas fréquenter le stage s'il est malade ou présente, au moment des activités :

- Au moins un des symptômes majeurs suivants : fièvre, toux, difficulté respiratoire, douleurs thoraciques, perte de goût ou d'odorat.

- OU au moins **deux** des symptômes mineurs suivants : fatigue (altération de l'état général, irritabilité, pleurs...), rhinite (écoulement ou encombrement nasal), maux de gorge (pharyngite), anorexie, diarrhée aqueuse, myalgies (douleurs musculaires), céphalées.
- Ou une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...).

Un jeune atteint du COVID-19 (confirmé ou possible), présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peut participer au stage 7 jours après le début des symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'il ait montré une amélioration considérable des symptômes.

Pour les jeunes ayant été hospitalisés en raison d'une des formes majeures de COVID-19, la durée de l'isolement au domicile suite à la sortie d'hospitalisation et donc la date possible de retour en collectivité sera déterminée par le médecin traitant. Ils ne seront donc acceptés au stage que sur présentation d'un certificat médical les y autorisant.

## **4. ORGANISATION**

### **4.1. Capacité d'accueil et équipe d'animation**

Une seule bulle de contact est organisée.

**Participants** : le stage comptera maximum 15 jeunes âgés entre 12 et 17 ans.

#### **Equipe d'animation :**

L'équipe d'encadrement sera stable au cours de la semaine.

- Une coordinatrice brevetée engagée par la commune de Beauvechain (temps de préparation et temps des activités communales) assure la gestion de l'organisation globale des activités communales de vacances. Il est joignable au 010/ 86 07 41 ou au 0479/47 82 57.
- Une coordinatrice engagée par le Centre Culturel de Beauvechain assure un accompagnement des jeunes au quotidien durant toute la période du stage.
- Des animateurs étudiants engagés à temps plein en fonction du nombre de jeunes.
- Les partenaires et animateurs du Centre culturel.

### **4.2. Activités**

Les activités (y compris les repas) seront organisées préférentiellement à l'extérieur, dans le respect des normes sanitaires. Si les jeunes mangent dans un local, le nettoyage des tables sera effectué avant et après le repas. Le lavage des mains avant et après le repas sera systématique.

Le respect des distanciations (1,5 m) sera maintenu, autant que possible, entre les encadrants. Si des contacts rapprochés sont nécessaires durant l'activité, celle-ci se réalisera en extérieur. Le lavage des mains avant et après l'activité sera systématique.

Les contacts entre la bulle et des personnes extérieures seront évités. Toutefois, en cas de nécessité (par ex. livraison de nourriture, intervenant extérieur...), les règles concernant l'utilisation du masque buccal pour les encadrants et la distance de 1,5 m seront respectées et le contact entre la bulle et les personnes extérieures sera limité au minimum absolu.

Un intervenant extérieur peut réaliser une animation ou une activité (ex. clown, contes, activité musicale, ...) sur site, au sein d'une bulle. Dans ce cas, les mesures de distanciation physique doivent être respectées. Si le respect des distances n'est pas possible, port du masque est obligatoire pour l'intervenant.

Les jeunes porteront une tenue vestimentaire confortable, adaptée à la pratique d'activités et à la météo du jour. Les vêtements sont susceptibles d'être tâchés ou salis.

#### **4.3. Organisation des arrivées et des départs**

Le jeune peut être accompagné au stage par un adulte, mais celui-ci ne doit présenter aucun symptôme de COVID-19. Lorsqu'il vient déposer le jeune, le parent porte un masque et respecte les mesures de distanciation physique. Il reste à l'extérieur du bâtiment.

Le temps d'échange oral avec le parent est nécessaire mais sera au maximum limité à l'essentiel.

Dès son arrivée, le jeune sera invité à se laver soigneusement les mains avec un gel désinfectant. Durant les autres moments de la journée, le lavage des mains à l'eau et au savon sera privilégié pour les jeunes.

Aucun jeune malade ou blessé ne sera accepté au stage, sauf si un certificat médical l'y autorise. Aucun traitement médical ne sera administré sans prescription.

Si un jeune tombe malade ou se blesse en cours de journée, le coordinateur prendra contact avec la personne responsable désignée sur le formulaire d'inscription. Le cas échéant, les mesures d'urgence nécessaires seront prises. Les frais engendrés par ces mesures seront à charge des parents.

### **5. REGISTRES DE PRESENCES**

La coordinatrice du Centre culturel tiendra quotidiennement 2 registres de présences :

- un registre de présences mentionnant les coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) des jeunes et de l'équipe encadrante. Il sera établi à l'avance, dès l'inscription et rigoureusement tenu à jour pendant la plaine.

- un registre reprenant les coordonnées des contacts extérieurs (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) tels que les fournisseurs ou livreurs éventuels.

Ces registres sont confidentiels. Ils seront conservés par le coordinateur et accessibles à tout moment de l'activité à toute personne légitimement amenée à en avoir besoin. L'exploitation des données est exclusivement réservée aux instances de traçage compétentes.

### **6. SUR LE PLAN SANITAIRE**

#### **6.1. Référent médical**

Une liste des médecins traitants du village, avec leur période de disponibilité durant le stage, et leurs coordonnées, sera à la disposition de l'équipe d'encadrement.

## 6.2. Soins

La coordinatrice du centre culturel est la personne désignée pour s'occuper en priorité de la boîte de soins, de l'infirmier, des fiches de santé et des soins. Elle est le correspondant du référent médical notamment en cas de contamination COVID-19.

Les soins (plaies, bosses et bobos) sont dispensés après lavage des mains ou utilisation du gel hydroalcoolique et éventuellement avec des gants. Le port du masque pour le soignant est obligatoire lors des soins.

## 6.3. Procédure d'urgence en cas d'infection au COVID-19

Si un jeune ou un encadrant manifeste des signes cliniques liés au COVID-19, il reste à la maison et contacte son médecin traitant.

Si les symptômes apparaissent en cours d'activités :

- Pour le jeune : un parent vient le chercher le plus rapidement possible. En attendant, il restera avec un adulte « en isolement », dans un local aéré prévu à cet effet.
- Pour l'encadrant : il rentre chez lui ou attend, dans le local d'isolement, qu'une personne vienne le chercher.

Un seul membre de l'équipe encadrante s'occupe du jeune ou de l'encadrant en attendant son départ. Celui-ci porte un masque et éventuellement des gants. Le local d'isolement est équipé d'un thermomètre digital sans contact, de gants et de masques. En cas d'utilisation d'un thermomètre avec contact, il est indispensable de le désinfecter après utilisation. Le local « d'isolement » sera nettoyé et désinfecté entre chaque occupation.

## 6.4. Mesures d'hygiène

Les mesures en vigueur depuis le début de la crise sanitaire sont d'application, à savoir :

- Eternuer dans le pli du coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Se laver fréquemment les mains (à minima avant et après chaque activité, avant et après le passage à la toilette, avant et après la collation, le dîner, etc.) et de préférence avec de l'eau et du savon.
- Utilisation de poubelle avec couvercle
- Respect de la distanciation physique (1,5m) entre adultes ou port du masque buccal.
- Aération des locaux au minimum 3X/jour pendant 15 minutes

## 6.5. Port du masque

Durant les activités, les jeunes, les animateurs et la coordinatrice respecteront les mesures de distanciation physique. Si cette distanciation n'est pas possible, tous porteront un masque buccal.

Si des sorties sont organisées, les consignes d'application dans les lieux fréquentés seront appliquées.

Les intervenants extérieurs qui viendront faire une animation sur le lieu de stage respecteront les mesures de distanciation physique (1,5 m minimum) et porteront un masque buccal.

Le personnel d'encadrement portera un masque lors des contacts avec les parents et avec tout autre adulte externe à la bulle de contact.

## 6.6. Nettoyage et désinfection des locaux

Les locaux

- Seront nettoyés et désinfectés selon les mesures préconisées par l'ONE
- Seront aérés minimum 15 minutes 3 fois par jour

Les toilettes

- Seront nettoyées et désinfectées selon les mesures préconisées par l'ONE
- Seront pourvues de papier et de savon pour le lavage des mains, et réapprovisionnées régulièrement.
- Seront aérées quotidiennement dans la mesure du possible.

## 6.7. Fourniture d'équipement sanitaire

Le stage disposera :

- Du matériel d'hygiène (savon, gants, gel et masques...).
- Du matériel désinfectant pour le nettoyage des locaux et toilettes.

## 7. CADRE DISCIPLINAIRE

Les rapports entre les jeunes, les animateurs, la coordinatrice, doivent être caractérisés par la courtoisie et le respect mutuel.

Le jeune participant est soumis à l'autorité <sup>e</sup> de la coordinatrice et des animateurs durant toute la durée du stage.

Le jeune aura une tenue, une attitude et un langage corrects. Il respectera le matériel, les locaux et les abords des lieux du stage.

Il respectera les consignes données par les responsables, il écoutera attentivement leurs conseils.

Il utilisera les poubelles prévues et rangera le matériel après l'avoir utilisé.

Tout manquement au règlement pourra amener une sanction qui, d'après la gravité du comportement, pourrait aller jusqu'à l'exclusion du groupe, du stage.

**Assurance** : l'organisateur a contracté une assurance responsabilité civile, protection juridique et accidents corporels auprès de la compagnie Ethias.

## 8. DÉTÉRIORATION, PERTE OU VOL D'OBJETS ET DE MATÉRIEL

Les jeunes peuvent être tenus responsables des dégâts occasionnés par eux aux bâtiments et au mobilier.

Les parents ou la personne responsable du dommage subi pourront être tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations.

La responsabilité de l'organisateur ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages causés aux objets personnels.